

**Délibération n°29**

**L'AN deux mille vingt-trois, le mardi 09 mai**, le conseil communautaire, convoqué le 02 mai 2023 s'est réuni à Mozac, Salle l'Arlequin, à 18 heures 30 minutes, sous la présidence de M Frédéric BONNICHON, Président.

**Effectif légal du conseil  
communautaire :**  
60

**Nombre de conseillers  
en exercice :**  
60

**Nombre de conseillers  
présents ou représentés :**  
55

(Mme ABELARD Nathalie, M BELDA José,  
M GAUTHIER Patrice, M PECOUL Pierre,  
quittent la séance et ne prennent part ni  
au débat, ni au vote)

**Nombre de votants :**  
55

**Date de convocation :**  
02 mai 2023

**Date d'affichage de la liste des  
délibérations :**  
17 mai 2023

**Objet : Société Publique Locale  
(SPL) SEMERAP : désignation  
des représentants de RLV**

**PRESENTS**

M AYRAL Jean-Paul, M BARBECOT Jacques, M BEAURE Nicolas, Mme BERTHELEMY Héléne, M BONNICHON Frédéric, M BRAULT Charles, Mme CACERES Marie, M CARTAILLER Philippe, M CHANSARD Gérard, M CHASSAGNE Eugène, M CHASSAING Pierre, M DE ABREU Jérôme, M DEAT Alain, M DERSIGNY Eric, M DESMARETS Pierre, M DUBOIS Gérard, M DUCHÉ Dominique, Mme DUPONT Laurence, M GRENET Daniel, M GRENET Roland, M HEBRARD Jean-Pierre, Mme HOARAU Catherine, M IMBERT Didier, M JEAN Daniel, Mme LAFARGE Anne-Catherine, M MAGNET Fabrice, M MAGNOUX André, M MELIS Christian, M MESSEANT Jean-François, Mme MOURNIAC-GILORMINI Virginie, Mme NIORT Nathalie, M PONCÉ Stéphane, M RAYMOND Vincent, M RAYNAUD Jean-Louis, M REGNOUX Marc, M ROUGEYRON Denis, Mme ROUSSEL Sandrine, M THEVENOT Laurent, Mme VAUGIEN Evelyne, M VILLAFRANCA Grégory, **titulaires.**

Mme LOUSTE-SOL Véronique, **suppléante.**

**ABSENTS EXCUSÉS :**

*Absents représentés ou suppléés :*

- M AGBESSI Eric *a donné pouvoir* à M DUBOIS Gérard,
- M BOISSET Jean-Pierre *a donné pouvoir* à Mme BERTHELEMY Héléne,
- M BOUCHET Boris *a donné pouvoir* à Mme NIORT Nathalie,
- M CHAUVIN Lionel *a donné pouvoir* à M BONNICHON Frédéric,
- Mme DE MARCHI Véronique *a donné pouvoir* à M ROUGEYRON Denis,
- M GAILLARD Philippe *a donné pouvoir* à Mme CACERES Marie,
- Mme GRENET Michèle *a donné pouvoir* à M GRENET Daniel,
- M MICHEL Didier *a donné pouvoir* à M MAGNET Fabrice,
- Mme PANIAGUA Murielle *a donné pouvoir* à M REGNOUX Marc,
- Mme PERRETON Régine *a donné pouvoir* à M RAYMOND Vincent,
- Mme PIRES-BEAUNE Christine *a donné pouvoir* à M BRAULT Charles,
- M VERMOREL Pierrick *a donné pouvoir* à M RAYNAUD Jean-Louis,
- Mme VEYLAND Anne *a donné pouvoir* à Mme VAUGIEN Evelyne,
- M WEINMEISTER Nicolas *a donné pouvoir* à Mme HOARAU Catherine,

- M BIGAY Bertrand conseiller communautaire unique de LE CHEIX SUR MORGE, remplacé par Mme LOUSTE-SOL Véronique, conseillère communautaire suppléante.

*Absents :*

- Mme ABELARD Nathalie,
- M BELDA José,
- M GAUTHIER Patrice,
- Mme MARTINHO Corinne,
- M PECOUL Pierre.

< > < > < > < > < >

**Secrétaire de Séance :** Mme DUPONT Laurence

## **Rapport n°29 – Société Publique Locale (SPL) SEMERAP : désignation des représentants de RLV**

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 1521-1 à L. 1525-3,  
Vu les arrêtés préfectoraux n°18-02032 du 13 décembre 2018 et n°20230523 du 30 mars 2023 fixant les statuts de la communauté d'agglomération Riom Limagne et Volcans (RLV),  
Vu les statuts en vigueur de la société publique locale SEMERAP approuvés lors de l'assemblée générale extraordinaire du 29 juin 2013,  
Vu la délibération n°20191216-09.05 du conseil communautaire de RLV du 16 décembre 2019 approuvant la cession par ses communes membres à RLV de leurs actions respectives au capital de la SPL SEMERAP,  
Vu la délibération en date du 5 octobre 2020 par laquelle le conseil d'administration de la SPL SEMERAP a fixé le montant des rémunérations des administrateurs de la société,  
Vu la délibération n°20220201.24 du conseil communautaire du 1er février 2022 par laquelle le conseil communautaire de RLV a désigné Messieurs Patrice GAUTHIER et Pierre PECOUL pour assurer sa représentation au conseil d'administration de la SEMERAP, les a autorisés à exercer le mandat de vice-président ou tout autre mandat au sein de la société, et les a autorisés à percevoir une rémunération au titre de ces mandats,

Considérant qu'il convient de faire évoluer la représentation de la communauté d'agglomération RLV au conseil d'administration de la SPL SEMERAP en désignant un nouveau représentant de RLV en lieu et place de Monsieur Patrice GAUTHIER, et d'autoriser le nouvel administrateur à exercer des fonctions au sein de la société et à percevoir la rémunération afférente,

Considérant que conformément à l'article L. 1524-5 du code général des collectivités territoriales il convient que le conseil communautaire, par délibération expresse, autorise ses représentants à percevoir une rémunération en précisant le montant maximum de ces rémunérations ainsi que la nature des fonctions qui les justifient,

Considérant l'avis du bureau communautaire du 02 mai 2023,

**Mme ABELARD Nathalie, M BELDA José, M GAUTHIER Patrice, M PECOUL Pierre, quittent la salle et ne prennent part ni au débat, ni au vote.**

**Le conseil communautaire, sur proposition de Monsieur le Président, et à l'unanimité, décide :**

- **De désigner Monsieur Stéphane PONCE représentant de RLV au conseil d'administration et à l'assemblée générale des actionnaires ;**
- **De confirmer la désignation antérieure de Monsieur Pierre PECOUL ;**
- **D'autoriser Monsieur Stéphane PONCE et Monsieur Pierre PECOUL à assurer toute fonction pouvant leur être confiée par le Conseil d'Administration de la SEMERAP ;**
- **D'autoriser Messieurs Stéphane PONCE et Pierre PECOUL, membres du conseil d'administration, à percevoir le cas échéant, au titre de leur fonction au sein de la société, une rémunération brute mensuelle maximale de 400 € (vice-président, secrétaire du conseil d'administration), et une rémunération brute maximale de 100 € par mois par présence effective en réunion (autres administrateurs).**

***Fait et délibéré en séance les mêmes jour, mois, an que dessus.***

***Pour extrait conforme  
A Riom, le 10 mai 2023***

***Le Président***

**Frédéric BONNICHON**



*La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Clermont-Ferrand dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication. Elle peut également faire l'objet d'un recours gracieux auprès de la Communauté d'Agglomération, étant précisé que celle-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre et qu'un silence de deux mois vaut décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée à ce même Tribunal Administratif dans un délai de deux mois. (Articles R.421-1 et suivants du Code de Justice Administrative et L.231-4 du Code des Relations entre le Public et l'Administration).*